

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 29 (1972)

Heft: 12

Rubrik: Ailleurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ailleurs

Le sport et l'école

Chaque fois que les résultats des athlètes français ne répondent pas à nos espérances, les commentaires se font acerbes. Le Français ne supporte pas l'idée que son élite sportive ne lui apporte pas les satisfactions d'amour-propre auxquelles il reste très attaché. Tour à tour le sort, les dirigeants, l'organisation et, en dernière analyse, l'éducation sportive et, naturellement, le sport à l'école sont mis en accusation.

C'est sur l'éducation nationale qu'en dernier recours on rejette les responsabilités. Depuis longtemps déjà la conception dualiste de notre enseignement, le désintérêt du corps enseignant pour les disciplines corporelles, l'insuffisance numérique des éducateurs spécialisés, les horaires étirés et trop souvent rognés, la pénurie des installations et des crédits, sont dénoncés et fournissent matière à justifications.

Il faut cependant constater que la «forteresse imprenable» de la rue de Grenelle n'est pas restée totalement fermée aux sollicitations des sportifs (au moins dans les textes).

Citons pour mémoire:

- Les cinq heures hebdomadaires obligatoires d'EPS (éducation physique et sportive) dans l'enseignement du second degré;
- L'épreuve obligatoire d'EPS dans les examens scolaires;
- La construction d'installations sportives dans les établissements;
- L'augmentation notable de l'effectif des professeurs d'EPS et, tout récemment, l'institution du tiers-temps pédagogique dans l'enseignement élémentaire.
- Si ces mesures n'ont été que très partiellement appliquées, elles ont tout de même eu le mérite de fixer les objectifs et de fournir un terrain solide aux revendications.

Mais la question que l'on peut se poser est de savoir si ces efforts sont bien dirigés, si l'application intégrale et rigoureuse des textes réglementaires — voire leur extension — permettra de répondre aux exigences de l'éducation sportive et, en définitive, d'amener davantage de jeunes sur les stades.

En faisant un parallèle entre le faible accroissement du nombre de pratiquants au cours de ces dernières années et le montant des efforts consentis, on peut se demander s'il existe bien une relation de cause à effet.

La République démocratique allemande, considérée aujourd'hui comme la première nation sportive, ne s'est pas engagée dans le même processus: on y fait deux heures seulement d'éducation physique obligatoire par semaine à l'école; l'initiation et la pratique sportive se font dans les clubs fréquentés par 70 pour cent des scolaires.

N'y a-t-il pas incompatibilité de nature entre le sport et l'école (telle que nous la concevons chez nous)? La cellule sportive est née, en France, de l'initiative de quelques lycéens qui se sont réunis pour se livrer ensemble à une activité de leur choix.

Tout le système sportif français repose sur la libre association et sur une organisation démocratique des instances dirigeantes. Une des principales vertus du sport réside dans le principe de liberté qui préside au choix et à la pratique des activités.

Les motivations qui animent les compétiteurs ne sont pas toujours explicites, mais, enracinées au plus profond de leur personnalité, elles ne peuvent s'exprimer qu'à partir d'une liberté de choix et d'engagement. L'école, par son rôle, ses structures, sa hiérarchie, ses horaires, ses sélections, ses classements, son organisation interne, ne répond pas aux mêmes besoins.

Il est facile, pour un sportif, d'ironiser sur les conditions dans lesquelles sont parfois dispensées les séances de sport dans les établissements scolaires, puisque au départ les règles du jeu sont faussées.

Vingt-deux élèves d'une classe traditionnelle, réunis pour les besoins de la cause sur un terrain, n'ont jamais composé deux équipes de football s'ils n'en ont pas décidé ainsi. Les règles du jeu sportif exigent une adhésion et une participation totale, faute de quoi on assiste à une gesticulation dérisoire et sans signification.

Pour avoir confondu hygiène, activités physiques, éducation motrice — indispensables à la formation et au développement de l'enfant, et, à ce titre, partie intégrante de tout programme d'éducation — et éducation sportive, la politique sportive française s'est engagée dans une voie sans issue.

Chaque chose à sa place. Le sport obligatoire est un non-sens.

L'éducation sportive a besoin, pour s'implanter, se développer et porter ses fruits, d'une organisation spécifique qui préserve son esprit et son dynamisme propre.

Dans la législation actuelle, les associations et les écoles de sports ont l'immense mérite d'accueillir, sans distinction

d'origines, de classes, d'opinions, de professions, de milieux tous ceux que leurs goûts et leurs aptitudes incitent à tenter l'aventure sportive.

C'est de ce côté qu'il faut chercher les fondations de notre rénovation sportive. L'efficacité commande de favoriser la création de clubs, d'augmenter leur capacité d'accueil, d'élever leur niveau d'enseignement et de leur donner les moyens de développer leur action éducative dans le cadre même de leur implantation.

Il reste, bien entendu, à l'Etat et aux collectivités de pourvoir aux charges financières — ce qui ne devrait pas être au-dessus des moyens d'un pays comme le nôtre. Il appartiendrait aussi à l'éducation nationale de desserrer l'étau qui comprime à l'excès l'emploi du temps des écoliers.

par Jean Letessier
«Le Monde»

Note de la rédaction au sujet des deux articles suivants:
Il est parfois intéressant de revoir ce qui a été fixé au début de l'année!

18 millions de francs seront dépensés pour les Jeux olympiques

Le projet de budget 1972 du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs (1 255 967 968 francs) est en augmentation de 9,67 pour cent par rapport au précédent budget, soit légèrement moins que le budget général de l'Etat (9,74 pour cent). L'effort fait dans ce domaine restera donc, cette année encore, très limité puisque les sommes qui lui seront consacrées ne représentent que 0,65 pour cent des dépenses totales de l'Etat, soit 192,7 milliards (0,68 pour cent si l'on s'en tient aux dépenses civiles et militaires du budget général, soit 183 milliards de francs). Malgré le vote, en juin dernier, de la troisième loi-programme d'équipement, les crédits accordés sont sur bien des points nettement inférieurs à ce qu'avait demandé le secrétariat d'Etat.

Une partie importante des crédits supplémentaires est destinée au sport scolaire et au plein emploi des installations. D'autre part, une somme élevée est prévue pour la participation française aux Jeux olympiques de 1972. Les activités de jeunesse et socio-éducatives, comme à l'accoutumée, n'auront que peu de crédits nouveaux, un effort étant cependant consenti pour la formation d'animateurs.

Les autorisations de programme pour le lancement de constructions nouvelles s'élèvent cette année à 420 millions de francs. Elles sont en augmentation de 23 pour cent, c'est-à-dire un pourcentage nettement supérieur à celui du budget de l'Etat, où elles progressent pourtant fortement (17 pour cent). En effet, par la troisième loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif adoptée en juin dernier, l'Etat s'est engagé à dépenser, dans le courant du VIe Plan (1971-1975), 2500 millions de francs. Pourtant, les autorisations de programme de 1971 et de 1972 ne représentent encore que 30 pour cent de cette somme.

Il est impossible de déterminer exactement la nature et le nombre des équipements qui seront programmés en 1972. En effet, les crédits sont «déconcentrés» au niveau des régions où s'opèrent les choix entre tel ou tel équipement jugé prioritaire. Le secrétariat d'Etat ne donne que des indications valables pour l'ensemble du VIe Plan, et les régions ont toute latitude pour répartir les projets sur les cinq années.

La construction des équipements «industrialisés», pour lesquels des concours nationaux ont eu lieu, ne débutera qu'au mois de septembre. On prévoit donc seulement, à ce titre, quatre-vingts piscines et une centaine de clubs de jeunes. En revanche, l'implantation des gymnases «évolutifs», dont les concours étaient régionaux, est déjà commencée.

Les crédits de paiement, qui représentent 31,5 pour cent du budget, et sont destinés au règlement des constructions déjà commencées, n'augmentent que de 6,8 pour cent. Les crédits de fonctionnement — 68,5 pour cent du budget — augmentent de 11 pour cent.

Plus de mille emplois supplémentaires

Le projet de budget prévoit la création de 1074 postes d'enseignants, dont 708 professeurs et 297 maîtres d'éducation physique et sportive. 987 postes sont destinés à l'enseignement dans le premier et le second degré. En 1971, 1170 postes avaient été créés. D'autre part, 150 postes d'élèves-professeurs sont supprimés en raison de la réforme de l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive. Il n'y a pas, cette année, de créations de postes d'éducateurs sportifs, pour lesquels 930 000 francs avaient été prévus au précédent budget.

Au total compte tenu des créations et des suppressions, il y aura 1028 emplois supplémentaires dans les diverses catégories, contre 1076 en 1971. Rappelons que le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs comptait, en 1971, 21 217 emplois (dont 18 104 enseignants), auxquels il faut ajouter 856 emplois de l'administration centrale, comptabilisés dans le budget de l'éducation nationale.

Les Jeux olympiques

La dotation exceptionnelle pour la participation de nos athlètes aux Jeux olympiques de Munich et de Sapporo s'élève à 5 millions de francs. Elle est en augmentation de 38 pour cent sur celle accordée en 1968 (3,62 millions). D'autre part, 800 000 francs sont prévus pour la rémunération et le déplacement de personnel, au titre de la préparation olympique. Le total des sommes affectées à celle-ci et à la participation aux Jeux représente plus de 18 millions de francs.

L'effort en faveur du sport de masse

Les dépenses destinées à assurer un plein emploi des installations sportives dans l'enseignement du second degré (transport d'élèves, achat de matériel, location et entretien des installations) sont désormais regroupés dans un même chapitre, où figurent 15 363 000 francs, dont 6 630 000 francs de «mesures nouvelles.» Avec la création de neuf cent quatre-vingt-sept postes d'enseignants et de vingt postes d'agents pour les installations sportives universitaires, les crédits nouveaux pour le sport scolaire s'élèvent à 15,5 millions de francs.

Une vingtaine de bassins mobiles d'apprentissage de la natation — s'ajoutant aux cinquante fonctionnant déjà — seront mis en service en 1972. Trois maîtres nageurs sont prévus par bassin.

La formation des animateurs

Les crédits affectés à la réforme de la formation des animateurs — caractérisée par deux nouveaux diplômes, le BASE et le CAPASE — augmenteront cette année de 1 845 198 francs. Il convient d'y ajouter 289 141 francs de crédits supplémentaires inscrits au budget de l'éducation nationale. Au total, l'Etat dépensera, en 1972, 5 633 453 francs, dont 1 158 270 francs seront fournis par l'éducation nationale. Ces crédits comprennent notamment les rémunérations de quatre-vingt-deux personnes et 900 000 francs de bourses et d'indemnités compensatrices de perte de salaire pour les stagiaires.

D'autre part, un crédit supplémentaire de 500 000 francs est prévu pour les stages de formation organisés par les associations, ainsi que 200 000 francs pour le matériel et la rémunération de conférenciers dans les établissements publics.

4,7 millions supplémentaires pour les associations de jeunesse
Le secteur socio-éducatif doit recevoir 44 pour cent (5,2 millions de francs) des 11,766 millions de francs de subventions nouvelles; 4,7 millions de francs iront aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, dont 2 474 000 francs pour les vacances et 40 000 francs pour les relations internationales de jeunes. Ces crédits représentent une augmentation de 7 pour cent par rapport aux sommes attribuées en 1971: 65,5 millions de francs. Après la réduction brutale des subventions opérée en 1970, le secrétariat d'Etat semble vouloir reprendre une politique d'aide aux associations. Lors de l'installation du haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs, M. Comiti avait, du reste, déclaré, s'adressant aux associations: «Vous seules pouvez faire de la jeunesse une force de progrès. L'intérêt de la nation est que vous soyiez puissantes, libres et diverses.»

Les subventions attribuées aux deux offices d'échanges bilatéraux franco-allemand et franco-québécois ne seront pas augmentées en 1972, pas plus qu'elles ne l'avaient été en 1971. Les crédits affectés au Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) sont accrus de 100 000 francs ce qui porte la subvention à cet organisme à 2 622 500 francs.

par Yves Agnès
«Le Monde»

L'Association scolaire et universitaire espère compter sept cent mille licenciés d'ici à la fin de l'année 1972

En septembre 1970, M. Pineau, directeur de l'Association sportive scolaire et universitaire (ASSU), affirmait sa prétention de porter les effectifs de cette association de quatre cent mille à un million dans les années à venir. Cet objectif, que d'aucuns pouvaient juger ambitieux, ne semble plus tout à fait hors d'atteinte, puisque, à la fin de cette année, l'ASSU compte environ cinq cent mille pratiquants licenciés.

Parallèlement, le nombre des compétitions a, lui aussi, augmenté, et l'on sait que, depuis 1969, a été entrepris un effort de régionalisation pour les épreuves sportives organisées à l'intention des scolaires et des universitaires.

Fort de ce premier bilan, M. Pineau n'hésite plus à parier, aujourd'hui, sur le nombre de sept cent mille licenciés pour la fin de l'année 1972. Cette statistique en pointillé repose sur des données suffisamment précises pour qu'on la prenne en considération.

Le directeur de l'ASSU rappelle, en effet, qu'en 1971 les championnats de France ont regroupé mille quatre cents

athlètes. Or ces mille quatre cents finalistes ont été sélectionnés à partir de deux cent vingt-huit mille scolaires et universitaires, nombre assez considérable si on le compare à celui du total des licenciés à la Fédération française d'athlétisme, qui se monte seulement à quatre-vingt mille. Cette dernière comparaison permet à M. Pineau d'écartier le reproche qui est fait quelquefois à l'ASSU, selon lequel l'Association n'aurait pas à former les athlètes qui pratiquent en son sein. Pour lui, il ne fait aucun doute que le transfert s'opère de l'école au club et non inversement.

Au demeurant, ce genre de querelle est, semble-t-il, vain à l'heure où l'ASSU déclare vouloir pratiquer une politique de coopération avec les fédérations sportives.

«Tout n'est pas résolu dans ce domaine, précise M. Pineau, mais nous avons eu cependant des satisfactions importantes, notamment grâce à l'action menée avec la Fédération française de rugby qui a entrepris, cette année, avec nous une véritable campagne en faveur du rugby scolaire. Le résultat de cette attitude, qui ne date pas d'hier, est que le rugby scolaire a progressé de 61 pour cent en cinq ans, passant de la cinquième à la seconde place dans les sports pratiqués.

«L'accueil n'en est pas moins favorable auprès d'autres fédérations, notamment celle de judo, dont le président et le directeur national font campagne pour une liaison plus étroite entre le secteur dit civil et le secteur scolaire.»

Le climat sportif d'un pays

D'une façon générale, en comparant les chiffres de la saison 1965-1966 à ceux de la saison 1970-1971, on ne peut manquer d'être frappé par une constante progression dans tous les domaines. Ainsi, en sports collectifs, le nombre des équipes universitaires est passé de mille cinq cents à deux mille deux cent soixante-neuf. Dans le domaine scolaire, le taux d'accroissement est plus fort encore (+ 36 pour cent), allant de seize mille six cents à vingt-quatre mille équipes.

Cette vitalité du sport scolaire amène une question délicate, mais que l'actualité de ces derniers mois impose: que pense le directeur de l'ASSU des déboires de l'athlétisme français, cette saison, sur le plan international?

Tout en se défendant de pouvoir répondre valablement à cette question, M. Pineau déclare: «En accord avec les récentes déclarations officielles, je dois insister sur le fait qu'on ne peut pas, de façon légitime, établir une relation trop directe entre la pratique du sport à l'école et le niveau de l'élite internationale. Toutefois, il n'y a aucun doute qu'il existe quand même une relation: c'est le climat sportif du pays. Plus nous développerons la pratique sportive des jeunes scolaires et des universitaires, plus nous augmenterons le niveau de la pratique sportive de l'ensemble de la nation.»

Tout en préconisant l'action en profondeur, l'ASSU n'en continue pas moins à s'intéresser à l'élite sportive. A tort ou à raison, ses responsables y voient là le moyen de créer une émulation au sein des établissements, et aussi la possibilité de ne pas se couper de l'action menée par les fédérations sportives.

Cette politique permet en outre d'assurer une certaine représentativité dans le sport scolaire et universitaire international, l'ASSU servant parfois de référence à l'étranger.

En foi de quoi on aurait tendance à ne concevoir l'avenir qu'avec optimisme. Ce serait oublier qu'il n'est pas évident que les effectifs de l'ASSU s'accroftront dans les proportions attendues au moment où le prix des licences vient d'être purement et simplement doublé.

On veut espérer également que la nouvelle orientation du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports tendant à favoriser les clubs n'affaiblira pas les moyens mis à la disposition des scolaires et des universitaires.

tiré du «Monde»

Les écoles, les groupements sportifs, d'éclaireurs ou de jeunesse

peuvent assurer eux-mêmes le financement de leurs vacances, sorties ou fêtes

en procédant au ramassage du vieux papier, particulièrement des journaux ou revues, ainsi que des vêtements usagés et du ligne de lit encore utilisables et qui peuvent être remis aux pays victimes de la guerre ou de catastrophes. Des sacs en plastique sont à disposition pour le ramassage du linge et des vêtements. Il est versé un bon prix comptant après contrôle de la marchandise.

Les offres des instituteurs ou des responsables de groupements sont à adresser à

SECOR, case postale 122, 8052 Zurich.